

CONDITIONS GENERALES

TITRE 1^{ER}. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1. Généralités

1.0. Les présentes Conditions générales s'appliquent à l'ensemble des offres, propositions et conventions relatives à la fourniture de produits ou services de mobilité électrique par Luminus, et en font partie intégrante.

1.1. Toute dérogation aux Conditions générales ou au Contrat, ainsi que tout ajout ou suppression, doivent être convenus par écrit par les deux Parties.

1.2. En passant une commande, le Client accepte les Conditions générales.

1.3. Sauf disposition contraire expresse, toute offre de Luminus est valable pour une durée de 30 jours à compter de la date de l'offre.

1.4. Toute annulation de commande doit se faire par écrit et est soumise à l'acceptation écrite de Luminus. Sauf si le Client résidentiel exerce son droit de rétractation tel que visé à l'Article 21, le Client est tenu, en cas d'annulation d'une commande, de payer des frais d'annulation correspondant à 10% du montant total de la commande, avec un minimum de € 50, sans préjudice du droit pour Luminus de prouver par tous les moyens légaux tout dommage réel supérieur. Sauf si une commande a été annulée en application de l'Article 21, Luminus a le droit de refuser l'annulation une fois que l'exécution de la commande a commencé.

1.5. Les Filiales du Client listées dans le Contrat ont le droit de passer des commandes de Produits et Services en signant un bon de commande séparé. Dans ce cas, les Filiales seront soumises aux conditions contractuelles applicables aux Produits et/ou Services commandés par le Client et le Client sera conjointement et solidairement responsable de l'exécution de l'ensemble des engagements, garanties et obligations, y compris des obligations de paiement qui incombent aux Filiales en vertu du Contrat. Les preuves de l'exercice de ce contrôle sur les Filiales doivent être transmises à la demande de Luminus. Si le Client n'exerce plus de contrôle sur la ou les Filiale(s), il est tenu d'en avertir Luminus par écrit. L'ex-Filiale ne pourra alors plus bénéficier du Contrat.

Article 2. Définitions

2.0. A chaque fois que les termes suivants commençant par une majuscule sont utilisés dans le Contrat, ils ont la signification indiquée ci-dessous :

Badge de recharge Powerpass : le badge de recharge individuel que Luminus met à la disposition de l'Utilisateur en vue de l'achat de Services de recharge;

Borne de recharge : appareil destiné à la (re)charge de véhicules électriques ou plug-in hybrides;

Client : la personne physique ou morale qui achète des produits ou services de mobilité électrique à Luminus;

Client professionnel : le Client qui agit à des fins qui entrent dans le cadre de ses activités commerciales ou professionnelles;

Client résidentiel : le Client personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de ses activités commerciales ou professionnelles;

Conditions générales : les conditions générales qui figurent dans le présent document;

Contrat : l'ensemble des documents contractuels constituant le contrat entre Luminus et le Client, comprenant, selon le cas (i) le Contrat-cadre, (ii) l'offre (les offres) acceptée(s) (s), (iii) le(s) bon(s) de commande, (iv) les présentes Conditions générales;

Coût de CPO : le coût déduit par Luminus de la somme qu'elle perçoit pour le Client auprès des MSP et des Utilisateurs dans le cadre des Services de mise à disposition, avant de la transférer au Client;

Date d'entrée en vigueur : selon le cas, la date d'acceptation de l'offre par le Client, d'acceptation du bon de commande par Luminus, ou de signature du Contrat par les Parties;

Droits de propriété intellectuelle : l'ensemble des marques, noms de domaine, dessins et modèles, brevets, droits d'auteur (y compris tous les droits relatifs aux programmes informatiques) et droits moraux, droits relatifs aux bases de données, logiciels, savoir-faire, secrets commerciaux et autres droits industriels et intellectuels, dans chaque cas, qu'ils soient enregistrés ou non et y compris les demandes d'enregistrement, ainsi que tous les droits ou moyens de protection équivalents qui ont un résultat similaire partout dans le monde;

Filiale : société au sens de l'article 1 : 15 du Code belge des sociétés et des associations.

Gestionnaire : le Client qui achète des Services de gestion;

Heures de bureau : les heures de 8h à 17h dans le fuseau horaire CET;

Jours ouvrables : tous les jours à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés légaux belges;

Luminus : Luminus SA, dont le siège social est situé Boulevard Roi Albert II n° 7, à 1210 Bruxelles, et dont le numéro d'entreprise est le 0471.811.661;

Mise en service : la date de mise en service d'une Borne de recharge, comme stipulé dans le rapport de mise en service;

MSP : un Mobility Service Provider, à savoir une entreprise permettant à des personnes physiques ou morales de recharger leur véhicule à des Bornes de recharge de son réseau au moyen d'un badge de recharge ou d'une application, et qui assure (i) la facturation de ces recharges à la personne physique ou morale ainsi que (ii) la rémunération du propriétaire de la Borne de recharge pour l'énergie et l'utilisation de la Borne de recharge;

Partenaire : fournisseur ou sous-traitant de Luminus;

Partie : Luminus et le Client pris séparément;

Parties : Luminus et le Client pris conjointement;

Recharge à domicile : Recharge d'un véhicule par des Utilisateurs au moyen d'une Borne de recharge installée à l'adresse

résidentielle de l'Utilisateur ou au moyen d'un câble de recharge intelligent;

Réseau Luminus : le réseau de Bornes de recharge consultable sur l'un des sites web suivants :

- <https://luminus.evc-net.com/Locations>

- <https://electricmobility.luminus.be>

Services : l'installation de Bornes de Recharge et les Services e-Mobility.

Services de réparation et d'assistance : les services consistant en l'assistance standard et en l'entretien préventif et/ou correctif de Bornes de Recharge, tels que définis dans le Contrat;

Services de gestion : les services consistant à (1) connecter une Borne de recharge à la plateforme de gestion afin d'échanger des données de recharge et (2) fournir au Gestionnaire un accès à la plateforme de gestion pour le monitoring des Bornes de recharge, des Sites, des Utilisateurs et des données de recharge;

Services de mise à disposition : les services consistant à (1) mettre les Bornes de recharge du Client à la disposition du public pour la recharge de véhicules électriques ou plug-in hybrides au moyen d'une carte de recharge utilisable sur le Réseau Luminus, (2) enregistrer les sessions de recharge aux Bornes de recharge, (3) percevoir et redistribuer les sommes payées pour les recharges effectuées;

Services de recharge : les services consistant à mettre un Badge de recharge Powerpass à la disposition d'Utilisateurs afin de leur permettre de recharger à des Bornes de recharge faisant partie du Réseau Luminus et de consulter leur consommation d'énergie par voie numérique;

Services de remboursement : les services consistant à (1) enregistrer la consommation d'énergie de la Recharge à domicile par les Utilisateurs, et (2) rembourser aux Utilisateurs au nom et pour le compte du Client;

Services e-Mobility : les Services de réparation et d'assistance, les Services de gestion, les services de mise à disposition, les services de recharge et/ou les services de remboursement.

Sites : lieux où sont installées les Bornes de recharge du Client;

Solution de recharge (ou Produit) : Borne de recharge (en ce compris ses accessoires) et/ou câble de recharge intelligent;

Tarif de mise à disposition : le tarif minimum, défini par le Client dans le Contrat, auquel les recharges peuvent être effectuées aux Bornes de recharge du Client;

Tarif de remboursement : le tarif auquel Luminus remboursera aux Utilisateurs la consommation d'énergie liée aux Recharges à domicile des Utilisateurs, au nom et pour le compte du Client;

Travaux d'installation : les travaux que Luminus doit effectuer en vue de l'installation de Bornes de recharge, comme défini dans le Contrat, ou à défaut, les travaux d'infrastructure et d'installation, l'inspection et la Mise en service nécessaires à l'installation et à l'utilisation des Bornes de recharge;

Utilisateur : soit (i) dans le cadre de l'achat et de l'installation de Bornes de recharge : la personne physique ou morale à l'adresse de laquelle la Borne de recharge a été installée, soit (ii) dans le cadre de Services de recharge : la personne physique ou morale qui peut recharger son véhicule à des Bornes de recharge au moyen du Badge de recharge Powerpass, soit (iii) dans le cadre de Services de remboursement : la personne physique ou morale dont la

consommation d'énergie pour la Recharge à domicile doit être remboursée par Luminus à la demande du Client, soit (iv) dans le cadre de Services de mise à disposition : la personne physique ou morale qui peut recharger son véhicule à des Bornes de recharge du Client au moyen d'une carte de recharge utilisable sur le Réseau Luminus.

Article 3. Facturation et paiement

Généralités

3.1. Sauf disposition contraire expresse, l'ensemble des prix, coûts, rémunérations et tarifs de Luminus sont exprimés en euros, hors TVA, impôts, taxes, surtaxes ou contributions de toute nature.

3.2. Sous réserve de l'article 3.3, et sauf s'il en est expressément disposé autrement, tous les montants facturés sont payables par virement dans les délais et sur le numéro de compte précisés sur la facture, et à défaut, dans un délai de 30 jours à compter de la date de facturation.

3.3. Si le Client opte pour un paiement par domiciliation SEPA, les montants facturés sont payables le jour de la première présentation de la domiciliation en question. Si la domiciliation SEPA n'est pas exécutable, Luminus peut facturer pour chaque demande un montant de € 5,00 à titre de frais administratifs supplémentaires.

3.4. A défaut de protestation écrite et motivée dans les quinze (15) jours de la date de facturation, les factures sont réputées acceptées. Si l'on constate une erreur dans la facturation, le Client est en tout état de cause tenu de payer la partie non contestée de la facture. Des rectifications de la facturation sont possibles jusqu'à un (1) mois après la date de facturation.

3.5. Si des factures ne sont pas entièrement ou partiellement payées à leur échéance ou si l'établissement financier refuse un ordre de domiciliation, lesdites factures seront majorées suivant la nature du Client :

- Client professionnel :
 - o Premier rappel gratuit par lettre ou e-mail dans un délai de dix jours après la date d'échéance ;
 - o Deuxième rappel par lettre ou e-mail dans un délai de dix (10) jours après le premier rappel, au coût de 8,00 € ;
 - o Troisième rappel par lettre ou e-mail dans un délai de dix (10) jours après le deuxième rappel, au coût de 15,00 € ;
 - o Quatrième rappel par lettre ou e-mail au coût de 15,00 € informant le client de la désactivation de sa (des) Borne(s) de recharge et de ses services dans les 7 prochains jours.

À compter du quatrième rappel, le Client professionnel est redevable d'intérêts moratoires au taux prévu par la loi du 2 août 2002 relative à la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, calculés à partir de la date d'échéance de la facture, sur chaque montant impayé jusqu'à la date de paiement intégral. En outre, le Client professionnel est redevable d'une indemnité forfaitaire de 10 % sur chaque facture impayée, avec un minimum de 55 euros.

- Client résidentiel :
 - o Luminus peut facturer des coûts administratifs raisonnables pour l'envoi de factures supplémentaires, de duplicatas, de plans de paiement ou en cas de refus d'un ordre de domiciliation par les institutions financières.

- En cas de retard de paiement de tout ou partie de la facture ou si une domiciliation est refusée par l'institution financière, Luminus enverra un rappel gratuit pour les trois premières dettes échues par année civile. Les autres rappels seront facturés à 7,50 € plus les frais de port, les autres courriers à 15,00 €.

Si le Client résidentiel ne paye pas dans le délai prévu dans le rappel, il est tenu au paiement d'intérêts de retard au taux d'intérêt légal sur chaque montant impayé à compter de la fin du délai de paiement du rappel jusqu'à la date du paiement complet. Le cas échéant, le Client résidentiel est tenu au paiement d'une indemnité forfaitaire de € 20 si la somme à payer est inférieure ou égale à € 150, de € 30 augmentés de 10% du montant dû sur la tranche comprise entre € 150,01 et € 500, ou de € 65 augmentés de 5% du montant dû sur la tranche supérieure à € 500 avec un maximum de € 2.000 si le montant dû est supérieur à € 500. En cas de non-paiement, Luminus a également le droit de résilier le Contrat.

- Le Client résidentiel a droit à des intérêts de retard, à l'indemnité forfaitaire et/ou aux frais de rappel équivalents si Luminus lui doit une somme donnée. Ces intérêts de retard commencent à courir le lendemain du jour où Luminus aurait dû procéder au paiement.

3.6. En cas de non-paiement total ou partiel de facture à leur échéance, Luminus adressera au Client une mise en demeure pour défaut de paiement. Si les factures impayées ne sont toujours pas acquittées, Luminus aura le droit de mettre fin à ses services, de démonter et de récupérer d'éventuelles Bornes de recharge impayées et de facturer au Client les coûts en résultant.

3.7. Le retard de paiement d'une facture entraîne l'exigibilité immédiate et sans mise en demeure de toutes les autres factures, même celles pour lesquelles un plan de paiement a été accordé.

3.8. Luminus peut demander, tant avant la conclusion que pendant la mise en œuvre du Contrat, une garantie en cas de défaut de paiement ou de (détérioration de) la situation financière du Client. Cette garantie peut, au choix de Luminus, prendre la forme d'une avance, d'une garantie d'une société mère ou d'un tiers, d'une garantie bancaire (in)conditionnelle et irrévocable et/ou du versement d'un dépôt sur le compte de Luminus. La garantie bancaire (in)conditionnelle et irrévocable doit être émise par une banque ayant au minimum une notation de crédit BBB (ou équivalente) de la part de S&P, Moody's ou Fitch.

3.9. Toute la facturation se fait par voie numérique. Le Client reçoit ses factures par e-mail à l'adresse électronique qu'il a fournie lors de la commande.

Article 4. Modification du prix

4.1. Après le premier anniversaire du Contrat, Luminus se réserve le droit d'indexer le prix des Services au 1er avril de chaque année selon la formule suivante : Nouveau prix = prix révisé x (0.2 + 0.8 X (S1/S0))

Où :

S1= le salaire de base de l'industrie technologique dans le secteur numérique* (moyenne nationale publiée par AGORIA) applicable le mois précédant la révision du prix ;

So= le salaire de base de l'industrie technologique dans le secteur numérique* (moyenne nationale publiée par AGORIA) du mois précédant (1) le mois de la conclusion du contrat, en cas de première indexation, ou (2) la dernière augmentation de

prix ou (3) la dernière indexation, selon lequel de ces événements survient en dernier ;

L'article 14.6 n'est pas applicable en cas d'ajustement de prix basé sur cette formule d'indexation.

4.2. Dans préjudice de ce qui précède, le Client professionnel accepte que le prix spécifié dans le Contrat pour les Bornes de recharge, les Travaux d'installation, Services de gestion, les Services de recharge, les Services de mise à disposition et les Services de remboursement puisse pour les nouvelles offres à chaque moment être revu pour des raisons appropriées, y compris mais pas uniquement : des changements dans les conditions du marché, les changements réglementaires, les augmentations du prix des matières premières, les augmentations de prix chez les fournisseurs de Luminus. En cas d'augmentation des prix, l'article 14.6 est applicable.

Article 5. Durée et fin

5.1. Le Contrat avec un Client résidentiel est conclu pour une durée indéterminée à compter de la Date d'entrée en vigueur. Chaque Partie peut résilier le Contrat, sans intervention judiciaire et sans être tenue de verser une indemnité, en adressant à l'autre Partie un préavis écrit de 2 mois.

5.2. Le Contrat avec un Client professionnel est conclu pour une durée d'un an à compter de la Date d'entrée en vigueur. Le Contrat avec un Client professionnel est reconduit tacitement pour des périodes successives d'un an, sauf si une des Parties résilie le Contrat par écrit au moins 2 mois avant l'expiration de la période contractuelle en cours.

5.3. Chaque Partie peut, pour autant qu'un préavis par lettre recommandée ait été notifié sans effet dans un délai de trente (30) jours, soit suspendre l'exécution du Contrat, soit résilier le Contrat, si l'autre Partie ne respecte pas une de ses obligations essentielles ou manque de façon répétée ou cumulative à une ou plusieurs de ses obligations au titre du Contrat ou de la législation en vigueur.

5.4. Dans les limites de ce qui est autorisé par la loi, chaque Partie peut suspendre ou résilier le Contrat par lettre recommandée et sans intervention judiciaire préalable, si l'autre Partie se trouve dans l'une des situations suivantes : insolvabilité, faillite, réorganisation judiciaire, saisie, protêt de change, dette de sécurité sociale, demande volontaire de mise en faillite, demande de moratoire, liquidation après une procédure de faillite involontaire, saisie ou séquestre d'actifs importants pour l'exécution du Contrat, réduction de sûretés ou garanties, retrait de la décision de financement ou réduction du financement par un établissement financier.

5.5. La cessation de la fourniture de produits ou de services de mobilité électrique par Luminus suite à la résiliation/résolution du Contrat conformément à l'article 5.3 ou à l'article 5.4 ne donne pas droit au Client à une indemnisation et n'affecte pas l'obligation pour le Client de payer les montants dus à ce moment-là.

5.6. En cas de résiliation/résolution anticipée du Contrat en violation des dispositions du Contrat, le Client est tenu au paiement du montant des factures échues mais non payées à ce moment-là, ainsi que du solde des montants encore dus, échus ou à venir en vertu du présent Contrat jusqu'à la fin de l'année contractuelle en cours.

5.7. En cas de résiliation/résolution du Contrat par une Partie conformément aux dispositions du Contrat, cette Partie ne sera pas tenue au paiement d'une quelconque compensation ou indemnité de résiliation, sauf si le Contrat ou la loi en dispose expressément.

5.8. Au minimum, les dispositions visées aux articles 5.6, Article 6, Article 9, Article 10, Article 11, Article 12 et Article 13 survivront à toute résiliation/résolution du Contrat.

Article 6. Responsabilité

6.1. Chaque Partie n'est responsable vis-à-vis de l'autre Partie que des dommages directs résultant d'une faute intentionnelle, d'un manquement grave, d'une faute ou négligence grave ou d'une fraude lors de la mise en œuvre du présent Contrat ou du non-respect d'un engagement constituant l'une des principales prestations du Contrat dans le chef de cette Partie ou de ses préposés. Les Parties ne sont pas responsables des dommages indirects ou consécutifs, y compris toute perte d'activité, atteinte à la réputation, perte de logiciels ou de données, pénalités, manque à gagner, perte d'économies, de revenus ou de clients. Aucune des Parties ne peut limiter sa responsabilité en cas de décès ou de dommages corporels résultant de ses actes ou omissions.

6.2. La responsabilité de Luminus sera en tout état de cause limitée au montant des sommes payées par le Client au cours de la dernière année contractuelle en exécution du Contrat, avec un maximum de € 10.000 en cas de Client résidentiel et de € 50.000 en cas de Client professionnel.

6.3. Luminus n'est pas responsable de tout dommage subi à la suite de Travaux d'installation exécutés par le Client même, ni de dommages résultant du mauvais fonctionnement du réseau, de variations de tension et de fréquence et d'autres manquements dans le chef du gestionnaire de réseau.

6.4. Luminus déploiera tous les efforts raisonnables pour assurer de bonne foi et de façon professionnelle la mise à disposition de ses services et pour éviter toutes pannes, indisponibilités, défaillances et tous retards de ses services et, le cas échéant, y remédier ou les résoudre dans un délai raisonnable. Il s'agit d'une obligation de moyens. Luminus n'est pas responsable de facteurs en dehors de son contrôle raisonnable, comme, mais pas seulement, l'indisponibilité de l'infrastructure de réseau de soutien (LAN, Sigfox, GPRS, Wifi, Bluetooth), des erreurs du Client ou de l'Utilisateur dans l'utilisation des services, l'utilisation par le Client ou l'Utilisateur d'appareils, de logiciels ou d'autres technologies non compatibles avec les services.

6.5. Le Client s'assurera ou (selon le cas) se porte garant que l'Utilisateur s'assure contre tous les risques (notamment l'incendie) relatifs à l'installation des Bornes de recharge. Le Client prévoit les pictogrammes de sécurité, plans, procédures et accessoires de sécurité requis (notamment des extincteurs, trousse de secours, cônes de signalisation, etc.) sur les Sites où se situent les Bornes de recharge, ou (selon le cas) veillera à ce que l'Utilisateur y pourvoie.

6.6. Toute demande d'indemnisation doit être communiquée par écrit à Luminus dans les trente (30) Jours ouvrables suivant soit la date à laquelle le dommage est survenu, soit celle à laquelle le dommage aurait raisonnablement pu être constaté, et ce, pour pouvoir obtenir l'indemnisation.

6.7. Toute réclamation en vertu du présent Contrat de fourniture sera adressée exclusivement contre Luminus. Le Client renonce à toute réclamation en responsabilité extracontractuelle contre Luminus et ses sociétés liées et associées, ainsi que contre leurs administrateurs, dirigeants et personnel respectifs (soit par le biais d'un contrat de travail, soit en tant qu'indépendant) qui sont impliqués dans l'exécution du présent Contrat, quelle que soit la cause spécifique du dommage.

Article 7. Force majeure

7.1. Les Parties ne peuvent être tenues responsables des conséquences de la force majeure, qui peut être définie comme tout événement ou toute circonstance échappant au contrôle raisonnable de la Partie concernée, qui ne résulte pas d'une faute ni d'une négligence de sa part et dont les conséquences ne peuvent être évitées ou prévenues par la Partie concernée, et qui a pour effet de rendre l'exécution du Contrat impossible ou extrêmement difficile.

7.2. La Force majeure comprend, sans toutefois s'y limiter, les grèves intempestives, le lock-out, les interruptions dans le transport et la distribution d'énergie, le délestage ou le black-out partiel ou total, les faits de guerre, les catastrophes naturelles, les inondations, les incendies, les règlements ou prescriptions du gouvernement ou de l'administration, l'impossibilité d'obtenir du gaz naturel et/ou d'autres combustibles ou fournitures, les pannes de systèmes, les responsabilités du gestionnaire de réseau ou du responsable d'accès, etc.

7.3. La Partie qui souhaite invoquer la force majeure est tenue d'en informer l'autre Partie dans les meilleurs délais par téléphone et/ou courriel et/ou fax, et de confirmer cette information par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.4. En cas de force majeure, les Parties feront tout ce qui est raisonnablement leur en pouvoir pour rétablir le plus rapidement possible la bonne exécution du Contrat. Si la force majeure empêche une des Parties de respecter ses obligations au titre du présent Contrat pendant une période ininterrompue de plus de trois (3) mois consécutifs, chaque Partie pourra résoudre le Contrat par lettre recommandée, sans qu'une indemnité ne soit due à l'autre Partie.

Article 8. Hardship

8.1. Si des modifications interviennent dans les relations entre Luminus et un Client professionnel, et si ces modifications altèrent l'équilibre économique des relations contractuelles par rapport à la situation qui prévalait au moment de la signature du Contrat, tant Luminus que le Client professionnel ont le droit, au plus tard dans les soixante (60) jours calendrier suivant l'entrée en vigueur de la modification susvisée, de demander par lettre recommandée la renégociation du Contrat.

8.2. Les négociations visant la modification du présent Contrat sont menées de bonne foi en vue de rétablir l'équilibre économique des relations contractuelles entre Luminus et le Client professionnel tel qu'il existait au moment de la signature du Contrat. Le Contrat restera d'application tant qu'il n'existera entre Luminus et le Client professionnel aucun accord écrit concernant les modifications.

8.3. Si Luminus et le Client professionnel ne parviennent pas à un accord dans les 60 Jours ouvrables suivant la demande de renégociation envoyée par lettre recommandée, tant Luminus que le Client professionnel ont le droit de mettre fin au Contrat immédiatement, par lettre recommandée et sans intervention judiciaire.

Article 9. Confidentialité

9.1. Chaque Partie reconnaît qu'elle peut, dans le cadre du présent Contrat, recevoir des informations confidentielles de l'autre Partie, ou avoir accès auxdites informations confidentielles. La Partie réceptrice traitera en toute confidentialité les informations confidentielles de la Partie divulgateuse, les sécurisera et les protégera de l'usage ou de la diffusion non autorisés en exerçant

au moins la même vigilance que celle dont fait preuve la Partie réceptrice pour empêcher l'utilisation ou la diffusion non autorisées de ses propres informations confidentielles de nature similaire, mais en aucun cas moins qu'une vigilance raisonnable.

9.2. Les obligations exposées à l'article 9.1 sont valables pendant toute la durée du présent Contrat et resteront d'application après la résolution/résiliation du présent Contrat, quelle qu'en soit la cause, pendant une période de cinq (5) ans.

Article 10. Propriété intellectuelle

10.1. A condition que le Client respecte le Contrat et qu'il ait payé tous les montants dus, Luminus accorde au Client et, le cas échéant, à l'Utilisateur, une licence personnelle, non cessible, non sous-licenciable, révocable, non exclusive et mondiale pour accéder à et utiliser tous les produits, micrologiciels et logiciels livrés ainsi que la documentation associée, et ce, uniquement pour la durée du Contrat. Aucune licence n'est accordée sur un quelconque code source. Aucune disposition du présent Contrat ne pourra être interprétée comme une cession de Droits de propriété intellectuelle au Client ou à l'Utilisateur.

10.2. Le Client s'engage à ne pas enfreindre de quelque manière que ce soit les Droits de propriété intellectuelle relatifs aux produits ou services, et plus particulièrement à ne pas reproduire, copier, modifier, démonter, faire de l'ingénierie inverse ou décompiler le matériel, le micrologiciel, le design externe, la technologie sous-jacente, les processus sous-jacents, les algorithmes, les dessins, les modèles, les marques, les images, les logos, la documentation et les manuels, etc. de quelque manière que ce soit sans l'accord écrit de Luminus, et indemniser Luminus de toute réclamation de tiers à cet égard.

10.3. Toute violation de la présente disposition autorise Luminus à procéder à la suspension et/ou à la résiliation immédiate du Contrat, sans mise en demeure préalable ni intervention judiciaire. Ladite violation donne lieu de plein droit à une indemnisation due à Luminus par le Client ou, le cas échéant, à l'Utilisateur, fixée à un montant forfaitaire de 2.500 EUR, sans préjudice de la possibilité pour Luminus de réclamer un montant supérieur correspondant au préjudice réel.

10.4. Le Client déclare également qu'il dispose des droits et/ou autorisations nécessaires concernant les Droits de propriété intellectuelle attachés au contenu et matériel qu'il fournit. Le Client accorde à Luminus une licence non exclusive, gratuite et cessible pour utiliser, reproduire, traiter et communiquer ce contenu et matériel à des tiers dans la mesure nécessaire dans le cadre de l'exécution du Contrat.

Article 11. Protection des données

11.1. Luminus et le Client professionnel sont chacun responsables du respect des obligations découlant du Règlement Général sur la Protection des Données (ci-après dénommé le "RGPD") en ce qui concerne les traitements de données à caractère personnel qu'ils effectuent eux-mêmes. Tant Luminus que le Client professionnel informeront les personnes concernées conformément aux articles 13 et 14 du RGPD du traitement des données à caractère personnel qu'ils effectuent. Luminus et le Client professionnel sont tous deux responsables de l'octroi des droits des personnes concernées visés aux articles 15 à 23 du RGPD, pour autant que cela soit requis conformément au RGPD. Néanmoins, Luminus et le Client professionnel conviennent que toute demande des personnes concernées concernant l'exercice des droits susmentionnés peut être adressée en premier lieu à Luminus et, le cas échéant, sera transmise à cette dernière. A cet effet, le Client professionnel

transmettra sans délai à Luminus les demandes qu'il reçoit à cet égard de la part des personnes concernées. En cas de fuite de données, la Partie confrontée à la fuite de données ou informée par son (ses) sous-traitant(s) prendra toutes les mesures nécessaires pour limiter les conséquences de la fuite de données et minimiser au maximum les risques y associés. Par ailleurs, cette Partie notifiera sans délai à l'autre Partie la nature et l'étendue de la fuite de données ainsi que les mesures prises. Si la législation applicable en matière de protection des données l'exige, la Partie confrontée à la fuite de données ou avertie par son ou ses sous-traitants est responsable de la notification de la fuite de données à l'autorité de surveillance et, le cas échéant, à la ou aux personnes concernées. Les Parties se prêteront toutefois mutuellement assistance pour faire en sorte que cette obligation soit remplie en temps utile et de manière appropriée. Luminus et le Client professionnel feront connaître cet arrangement aux personnes concernées.

11.2. Pour plus d'informations sur le traitement des données à caractère personnel par Luminus dans le cadre du présent Contrat, Luminus renvoie à sa politique en matière de protection de la vie privée telle que mentionnée sur son site internet. Pour les Clients résidentiels : <https://electricmobility.luminus.be> Pour les indépendants et les PME : <https://www.luminus.be/fr/pro/disclaimer/> Pour les grandes entreprises : <https://www.luminus.be/fr/entreprises/disclaimer/>

Article 12. Règlement des litiges

12.1. Le Client résidentiel peut également régler un litige avec Luminus par voie extrajudiciaire. En cas de règlement extrajudiciaire du litige, le Service de Médiation pour le Consommateur (service public fédéral) est compétent pour réceptionner toute demande de règlement extrajudiciaire des litiges de consommation. A son tour, ce service traitera la demande lui-même ou la transmettra à une entité qualifiée. Le Client résidentiel peut joindre le Service de Médiation pour le Consommateur via le lien suivant : <https://mediationconsommateur.be/fr>. Pour les litiges à caractère transfrontalier, le Client résidentiel également faire appel à la plateforme de règlement en ligne des litiges de l'Union européenne. (<https://ec.europa.eu/consumers/odr/main/?event=main.home2.show>).

Article 13. Droit applicable et tribunaux compétents

13.1. Sous réserve de dispositions de droit impératif, le droit belge s'applique au présent Contrat, à l'exclusion de toute règle en matière de conflits de lois en vertu de laquelle la législation d'une autre juridiction serait applicable, et à l'exclusion de la Convention ONU sur les contrats de vente internationale de marchandises.

13.2. Les tribunaux de l'arrondissement de Bruxelles sont seuls compétents pour connaître des litiges relatifs au présent Contrat entre Luminus et les Clients professionnels.

Article 14. Dispositions diverses

14.1. Le Client notifiera immédiatement par écrit à Luminus toute modification des informations qu'il a fournies à Luminus dans le cadre de la conclusion ou de l'exécution du Contrat (par exemple, changement d'adresse, de numéro de compte bancaire, etc.). Luminus ne sera pas responsable des éventuels dommages subis par le Client du fait du non-respect de cette obligation.

14.2. Le Client professionnel donne à Luminus l'autorisation de faire référence au Client professionnel auprès de clients potentiels et, à cette fin, de faire figurer les logos et/ou la raison sociale du

Client professionnel sur son site web, dans des brochures, lors de salons et dans des présentations.

14.3. Le Contrat constitue l'intégralité du Contrat entre les Parties concernant l'objet du Contrat et remplace l'ensemble des déclarations, documents, publications, négociations et accords antérieurs, écrits ou oraux, entre les Parties concernant l'objet du Contrat.

14.4. En cas de conflit entre les documents constituant le Contrat, l'ordre de préséance suivant s'appliquera, le premier document mentionné prévalant sur le suivant : (i) les offres acceptées, (ii) le(s) bon(s) de commande signé(s) par les Parties, (iii) le Contrat-cadre et ses annexes, (iv) les présentes Conditions générales ;

14.5. Luminus a le droit de sous-traiter l'exécution de tout ou partie de ses obligations stipulées dans le Contrat à un ou plusieurs tiers, sans que le consentement du Client soit requis. Toute référence à Luminus dans le Contrat vise donc aussi ses sous-traitants.

14.6. Luminus se réserve le droit de modifier à tout moment ses Conditions générales et les modalités de ses services, pour un motif valable, comme des changements dans la réglementation, des changements au niveau des conditions des fournisseurs de Luminus, des changements relatifs aux produits ou services fournis, des modifications de prix ou de disponibilité des matériaux et des matières premières sur le marché. Dans ce cas, Luminus en avisera le Client au moins 1 mois avant l'entrée en vigueur desdits changements. Si les changements ont lieu au détriment du Client, celui-ci a le droit de résilier le Contrat avec Luminus moyennant une notification écrite dans un délai d'un mois à compter de la notification des changements. Cette résiliation ne donne droit à aucune indemnisation dans le chef d'une Partie. En l'absence de résiliation par le Client dans le délai d'un mois, le Contrat se poursuit selon les conditions ou modalités modifiées.

14.7. Luminus agit en tant que contractant indépendant dans l'exécution du Contrat. Aucune des dispositions du Contrat ne peut être interprétée comme une indication que Luminus serait un agent du Client ou que les Parties auraient l'intention de constituer une société, une association, une joint-venture ou de conclure une convention de partenariat ou de coopération commerciale.

14.8. Le fait que l'une des Parties n'insiste pas sur le strict respect par l'autre Partie d'une obligation prévue par le Contrat, quelle que soit la durée de ce non-respect, ne constitue pas une renonciation à son droit d'exiger le strict respect de cette obligation ultérieurement.

14.9. La nullité, l'inapplicabilité, l'invalidité ou le caractère non exécutoire d'une (partie de) disposition du Contrat n'affecte pas les autres dispositions du Contrat. En aucun cas, la validité ou l'applicabilité du Contrat n'en sera affectée. Si une disposition du Contrat est déclarée nulle ou est réputée non écrite, les Parties conviennent, dans les limites des dispositions d'ordre public, d'une nouvelle formulation de la disposition, qui correspond autant que possible à l'objectif et à l'esprit de la disposition concernée, à l'intention des Parties, et qui préserve l'équilibre économique du Contrat.

14.10. Luminus se réserve le droit de céder tout ou partie de ses droits et/ou obligations au titre du Contrat à un tiers sans le consentement du Client, à condition que cette cession ne diminue pas les engagements ou les garanties vis-à-vis du Client.

14.11. Le Client professionnel a le droit de céder le Contrat en communiquant à Luminus un avenant de cession signé par le repreneur, établi sur un modèle de Luminus. Luminus se réserve le

droit de refuser la cession ou de formuler des conditions (de crédit) supplémentaires dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de l'avenant de cession. Luminus ne refusera la cession que pour des motifs objectifs et raisonnables.

14.12. Luminus et le Client professionnel confirment qu'ils prennent toutes les mesures raisonnables afin de garantir à tout moment le respect de l'ensemble de la législation, nationale et internationale, en vigueur en matière de lutte contre la fraude et la corruption sous toutes leurs formes, qu'elles soient publiques ou privées, actives ou passives, commises par toute personne agissant en leur nom, ainsi que de tous les embargos commerciaux qui pourraient s'appliquer à leurs relations contractuelles.

14.13. Luminus et le Client professionnel confirment qu'ils prennent toutes les mesures raisonnables afin de ne donner aucune forme de commission, rémunération, cadeau de grande valeur, vaste programme de divertissement ou autres dons de valeur à aucun employé ou agent de l'autre Partie dans le cadre de la mise en œuvre du présent Contrat ou de tout autre contrat entre les Parties.

14.14. Tout non-respect avéré des articles 14.12 et 14.13 pourra être considéré comme un manquement grave au Contrat entre les Parties.

TITRE 2. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Article 15. Dispositions relatives à l'achat et à l'installation de Bornes de recharge

Fourniture de Bornes de recharge

15.1. Les Bornes de recharge sont toujours fournies à l'endroit précisé dans le Contrat, et à défaut, à l'adresse (siège social ou domicile) du Client.

15.2. Le droit de propriété des Bornes de recharge est transféré de Luminus au Client dès que le Client a payé tous les coûts liés à l'achat des Bornes de recharge. Jusqu'à ce moment, le Client renonce expressément à son éventuel droit d'accession concernant les Bornes de recharge et ne peut mettre en gage, céder ou modifier les Bornes de recharge, ni en disposer ou les offrir ou les utiliser de quelque manière que ce soit à titre de garantie. En cas de saisie ou de toute autre réclamation que des tiers pourraient faire valoir sur les Bornes de recharge, le Client est tenu d'y faire opposition et d'en informer Luminus immédiatement.

15.3. Tous les risques (tels que la destruction, la perte, le vol) des Bornes de recharge sont transférés au Client au moment de la livraison des Bornes de recharge.

15.4. Si les Bornes de recharge comprennent une carte SIM intégrée, celle-ci reste à tout moment la propriété du Partenaire télécom de Luminus. Les Bornes de recharge dépendant d'un logiciel, un fonctionnement sans faille du logiciel à tout moment et en toutes circonstances ne peut être garanti. Des changements technologiques peuvent nécessiter des modifications, mises à jour ou mises à niveau périodiques du logiciel et/ou du micrologiciel des Bornes de recharge. Le Client accepte que Luminus ait le droit d'appliquer des changements ou des mises à jour périodiques au logiciel et/ou au micrologiciel des Bornes de Recharge. Le coût des mises à jour et des mises à niveau est, le cas échéant, à la charge du Client.

Installation des Bornes de recharge

15.5. Les Travaux d'installation ne peuvent avoir lieu que sur rendez-vous, les Jours ouvrables et pendant les Heures de bureau.

15.6. Luminus ne peut être tenue d'effectuer des Travaux d'installation en l'absence du Client ou de l'Utilisateur.

15.7. Si le Client ou l'Utilisateur (selon le cas) n'est pas présent au rendez-vous convenu avec Luminus, ou s'il annule le rendez-vous moins de 72h ouvrables avant la date et l'heure fixées, Luminus a le droit de facturer le Client professionnel une indemnité forfaitaire de €400,00 ou, s'il s'agit d'un Client résidentiel, € 50,00.

15.8. Si Luminus n'est pas présente au rendez-vous convenu avec un Client résidentiel ou si elle annule le rendez-vous moins de 24h avant la date et l'heure fixées, le Client résidentiel a le droit à réclamer une indemnité forfaitaire de €50,00.

15.9. Les Bornes de recharge sont toujours installées à l'endroit précisé dans le Contrat. Si des Bornes de recharge existantes du Client doivent être enlevées avant l'installation, les nouvelles Bornes de recharge seront installées au même endroit que les Bornes de recharge existantes du Client. Les suppléments éventuels liés à l'installation de Bornes de recharge à d'autres endroits sont toujours à la charge du Client.

15.10. Sauf s'il en est expressément disposé autrement, le prix indiqué dans le Contrat pour les Travaux d'installation des Bornes de recharge ne comprend pas les éventuels coûts suivants, qui sont à la charge du Client :

- a. Les coûts de déconnexion et/ou de (re)connexion au réseau par le gestionnaire de réseau;
- b. Les coûts de location d'un générateur de secours et les coûts y afférents (assurance, combustible...);
- c. Les coûts de désignation d'un coordinateur de sécurité, si nécessaire;
- d. Les coûts d'une visite technique sur place préalable à l'installation alors que l'installation électrique du Client résidentiel ou de l'Utilisateur est standard.

15.11. Par la signature du Contrat, le Client déclare et garantit que lui-même ou l'Utilisateur, en sa qualité de propriétaire ou de détenteur de tout autre droit réel ou de jouissance personnelle du lieu d'installation, est autorisé et compétent pour autoriser Luminus à installer des Bornes de recharge sur le lieu d'installation. Le Client s'engage à préserver Luminus de toute réclamation d'un tiers à la suite des Travaux d'installation sur le lieu d'installation. Le Client fournira, à la première demande de Luminus, les preuves suffisantes de ses droits ou de ceux de l'Utilisateur sur le lieu d'installation, ou transmettra à Luminus le consentement de l'ayant droit.

15.12. En cas de violation de l'article 15.11, Luminus a le droit de suspendre le Contrat jusqu'à ce qu'elle ait reçu les preuves nécessaires, ou si les preuves nécessaires n'ont pas été reçues dans un délai d'un mois après la demande de Luminus, de résoudre le Contrat de plein droit par lettre recommandée.

15.13. Le Client et l'Utilisateur s'engagent à ne pas utiliser les Bornes de recharge entre le moment de la réception des Travaux d'installation et la Mise en service des Bornes de recharge. Luminus n'est pas responsable de tous dommages (in)directs résultant de l'utilisation des Bornes de recharge par le Client, l'Utilisateur ou des tiers avant leur Mise en service.

15.14. Le Client et l'Utilisateur s'engagent, dans les cas applicables, à déclarer en temps utile auprès du gestionnaire de

réseau compétent (Fluvius, Resa, etc.) toute Borne de recharge installée.

15.15. A défaut de délais de livraison et d'installation prévus dans le Contrat, Luminus procédera à la livraison et à l'installation dans un délai raisonnable après la conclusion du Contrat, compte tenu des conditions du marché, au plus tard 30 jours après la conclusion du Contrat avec un Client résidentiel.

15.16. Les délais de livraison et d'installation mentionnés dans le Contrat sont toujours purement indicatifs et non contraignants. Les dates de livraison et d'installation peuvent dépendre de la disponibilité des Matériaux. Luminus n'est pas responsable des éventuels dommages résultant d'un retard de livraison dû à une pénurie de Matériaux.

15.17. L'installation de Bornes de recharge ne peut avoir lieu que dans les conditions cumulatives suivantes :

- a. Le Client ou l'Utilisateur a fourni à Luminus, à la demande de cette dernière, toutes les informations nécessaires ou utiles relatives à l'installation de Bornes de recharge, comme, mais pas uniquement, des informations sur les raccordements de compteurs électriques et les raccordements au réseau, des informations sur la situation, l'état ou le sous-sol du lieu d'installation, le plan des câbles électriques, des photos, les coordonnées de fournisseurs d'électricité, le rapport d'inventaire amiante, etc.;
- b. Le Client ou l'Utilisateur a, préalablement à l'installation, obtenu toutes les autorisations requises pour l'installation des Bornes de recharge sur le site (p.ex. si le Client ou l'Utilisateur est locataire du site);
- c. Le Client ou l'Utilisateur a réalisé tous les Travaux d'installation éventuels qui relèvent de sa responsabilité au titre du Contrat conformément à la réglementation en vigueur, et ce, avant le démarrage des Travaux d'installation par Luminus;
- d. Le Client ou l'Utilisateur donne à Luminus accès à tous les endroits nécessaires ou utiles à l'installation des Bornes de recharge (y compris le parking et les sanitaires) et prévoit à ses frais la mise à disposition de l'électricité et de l'eau nécessaires à la réalisation des Travaux d'installation;
- e. L'installation électrique existante du Client ou de l'Utilisateur est conforme au Règlement général des Installations électriques (RGIE);

15.18. Le non-respect par le Client ou l'Utilisateur d'une ou plusieurs des obligations visées à l'article 15.17 donne à Luminus le droit de suspendre ou de postposer les Travaux d'installation jusqu'à ce qu'il soit satisfait à ces obligations. Le Client reconnaît et accepte le fait que Luminus n'est pas responsable des dommages (in)directs qu'il subirait à la suite de l'installation tardive des Bornes de recharge pour cette raison. A cet égard, le Client préservera Luminus des réclamations de tiers.

15.19. Le Client se réserve l'entière responsabilité de définir d'éventuelles procédures qui seraient nécessaires pour garantir la sécurité des personnes et des biens ainsi que le respect de l'environnement sur le site d'installation. Si des consignes de sécurité spécifiques doivent être respectées, le Client s'engage à en informer Luminus par écrit dans un délai raisonnable préalablement au démarrage des Travaux d'installation ou à demander à l'Utilisateur d'en informer Luminus. Les éventuels surcoûts pour Luminus seront facturés au Client.

15.20. Luminus peut facturer des suppléments raisonnables au Client si les circonstances si les conditions réelles de l'installation

diffèrent sensiblement de ce qui est stipulé dans le Contrat (p.ex. la longueur de câbles requise est plus importante que prévu).

15.21. Le Client professionnel est tenu d'assumer l'ensemble des coûts éventuels de traitement des déchets générés dans le cadre des Travaux d'installation de Luminus.

Conformité et garantie

15.22. L'installation et les Bornes de recharge sont acceptées de manière irrévocable et définitive ou réputée telle dès la survenance de l'un des événements suivants, selon que l'un ou l'autre survient en premier :

- a. réception de la confirmation de l'acceptation signée par le Client ou l'Utilisateur selon le cas;
- b. 3 jours ouvrables à compter de la livraison ou de la Mise en service des Bornes de recharge selon ce qui a été réalisé en dernier lieu, sauf notification écrite du Client à Luminus, dans ce délai de 3 jours ouvrables, de son souhait de refuser l'acceptation.

L'acceptation comprend tous les vices apparents des Bornes de recharge et l'installation. Sans préjudice de ce qui est stipulé à l'article 15.23, Luminus remédiera à tout défaut ou vice apparent signalé à l'issue de ce délai par, au choix de Luminus, la réparation ou le remplacement de la Borne de recharge, sous réserve de la réception préalable du paiement des coûts de réparation, de remplacement, de pièces de rechange et des frais de déplacement.

15.23. Luminus fournit au Client une garantie pour tout vice caché des Bornes de recharge ou des Travaux d'installation, apparu dans les 2 ans qui suivent la Mise en service. Cette garantie comprend, au choix de Luminus, la réparation ou le remplacement à titre gratuit des Bornes de recharge ainsi que tous les coûts de matériel, pièces de rechange et transport.

15.24. Toute déclaration de vice dans le cadre de la garantie doit être portée à la connaissance de Luminus par écrit dans les 2 mois qui suivent la date à laquelle ledit vice a été ou aurait dû être constaté. La période de garantie fixée à l'article précédant est suspendue à partir du jour où le vice a été déclaré jusqu'au jour où le Client peut à nouveau utiliser correctement la Borne de recharge.

15.25. La garantie visée à l'article 15.23 ne s'applique pas dans les cas suivants :

- a. Le vice résulte d'une faute ou négligence de toute nature du Client, de l'Utilisateur ou d'un tiers (comme, mais pas uniquement, le manque d'entretien, le non-respect d'instructions, la non-conformité de l'installation électrique, etc.)
- b. L'origine du vice est extérieure à la Borne de recharge;
- c. Le vice n'a pas été signalé à temps à Luminus conformément à l'article 15.24;
- d. Le vice résulte d'une tentative de réparation par le Client même ou par un tiers non autorisé par Luminus;
- e. Le vice n'est pas couvert par les conditions de garantie communiquées par le fabricant de la Borne de recharge.

Facturation et paiement

15.26. Sauf s'il en est expressément disposé autrement, le Client est tenu, préalablement au démarrage des Travaux d'installation, de payer la facture d'acompte de 30% du prix d'achat et d'installation des Bornes de recharge.

15.27. Les réparations effectuées par Luminus en dehors de la période et des conditions de garantie précisées dans les articles 15.23 à 15.25 seront facturées selon les frais de déplacement, coûts de pièces de rechange et de matériaux, et tarifs horaires en vigueur de Luminus.

Dispositions particulières en cas de tiers-financement de l'achat et de l'installation de Bornes de recharge

15.28. Le Client peut demander une solution de tiers-financement pour l'achat et l'installation de Bornes de recharge. Cette solution de tiers-financement sera toujours soumise à une approbation de crédit par l'établissement financier. L'établissement financier ne peut en aucun cas être obligé d'accorder une approbation de crédit. Une (éventuelle) approbation de crédit accordée au Client dans le passé pour le même financement ou pour un autre financement n'implique aucune obligation de la part de l'établissement financier d'accorder une nouvelle approbation de crédit au Client. L'établissement financier conserve toute discrétion sur la suite à donner aux demandes de financement qui lui sont soumises, sur le mode d'investissement et sur les conditions dans lesquelles il l'autorisera, ainsi que sur les garanties et/ou sûretés qu'il serait amené à demander, le tout sans avoir à justifier sa décision auprès du Client ou de Luminus.

15.29. Si, dans le cadre du Contrat, le Client demande une solution de financement à un établissement financier approuvé par Luminus, le Contrat ne peut prendre effet que si cet établissement financier a accordé une approbation de crédit et si Luminus a reçu tous les autres montants dus par le Client.

15.30. Si l'achat et l'installation de Bornes de recharge sont financés en tout ou en partie au moyen d'un contrat de location ou d'un contrat de leasing conclu entre le Client et un établissement financier approuvé par Luminus, les conditions de paiement de l'établissement financier remplaceront les conditions de paiement du Contrat dans la limite des coûts qui sont couverts par le contrat de financement.

15.31. Si l'achat et l'installation de Bornes de recharge sont financés par un établissement financier approuvé par Luminus, la propriété des Bornes de recharge et le risque d'insolvabilité du Client seront transférés à l'établissement financier à compter du jour du paiement complet des coûts d'achat et d'installation des Bornes de recharge par l'établissement financier à Luminus. Le contrat entre le Client et l'établissement financier prévoit les droits et obligations du Client professionnel à cet égard, ainsi que la subrogation du Client dans les droits de l'établissement financier vis-à-vis de Luminus.

15.32. Après la fin du contrat de financement entre le Client et l'établissement financier, Luminus peut, à sa demande ou à la demande du Client, récupérer les Bornes de recharge. Tous les coûts de démantèlement et de restitution des Bornes de recharge sont à la charge du Client, sauf s'ils sont inclus dans le financement. Si les Bornes de recharge n'ont pas été restituées à Luminus, Luminus n'est plus tenue de fournir les services prévus par le Contrat ou dans les conditions relatives au financement et ne sera pas responsable de tout dommage résultant de défaillances des Bornes de recharge.

15.33. L'article 5.6 s'applique également en cas de résolution/résiliation anticipée du contrat de financement par le Client ou l'établissement financier, auquel cas le Client sera tenu au paiement de toutes les factures échues mais non payées à ce moment, ainsi que du solde des montants encore dus, échus ou à

venir en vertu du présent Contrat jusqu'à la fin de l'année contractuelle en cours.

Article 16. Dispositions relatives aux Services de gestion

16.0. Luminus propose l'utilisation de la plateforme de gestion et de ses applications "as is". Dans la mesure permise par la loi, Luminus décline toute garantie, y compris, mais sans s'y limiter, les garanties implicites de qualité marchande, de qualité satisfaisante, d'adéquation à un usage résidentiel, de disponibilité, de fiabilité, de jouissance paisible et les garanties découlant d'une transaction ou d'un usage commercial. Luminus ne garantit pas que la plateforme de gestion ou les applications fonctionneront à tout moment sans interruption comme décrit, sans erreur ou sans composants nuisibles tels que des logiciels malveillants, des virus, des bugs ou d'autres éléments électroniques (par exemple, le piratage) susceptibles de perturber la continuité des Services de gestion ou d'autres services. Luminus n'est pas responsable des éventuelles interruptions des Services de gestion ou d'autres services, y compris les pannes de courant, les défaillances du système ou autres interruptions.

16.1. L'accès à la plateforme de gestion et aux applications, et leur utilisation, sont soumis à l'acceptation numérique du contrat de licence des Utilisateurs finaux lors de la première utilisation. En cas de conflit entre les dispositions du Contrat et le contrat de licence des Utilisateurs finaux, les dispositions du Contrat prévaudront.

16.2. Le Gestionnaire est à tout moment responsable de toutes les actions relatives à la plateforme de gestion, aux Bornes de recharge ou aux Services de gestion exécutés par ses préposés.

16.3. Le Gestionnaire est responsable de toutes les activités réalisées avec son compte sur la plateforme de gestion, notamment les éventuelles conséquences (financières) de modifications de données ou de droits sur la plateforme de gestion par le Gestionnaire.

16.4. Le Gestionnaire s'engage à alimenter les Bornes de recharge qu'il gère en électricité pendant toute la durée du Contrat.

16.5. Le prix indiqué pour la fourniture des Services de gestion est le prix mensuel à payer par connecteur de la Borne de recharge à laquelle les Services de gestion sont fournis. Le prix des Services de gestion est facturé mensuellement au Client.

16.6. Le prix mensuel des Services de gestion est dû en totalité par le Client pour chaque mois au cours duquel les Services de gestion ont été fournis par Luminus, indépendamment de toute résiliation du Contrat avant la fin du mois. Ce prix ne sera pas recalculé au prorata du nombre de jours du mois au cours duquel les Services de gestion ont été effectivement fournis préalablement à la résiliation du Contrat.

Article 17. Dispositions relatives aux Services de recharge

17.1. L'Utilisateur peut bénéficier des Services de recharge au moyen du Badge de recharge Powerpass, de la Plateforme Public Charging et de l'appli Public Charging. Dans un délai raisonnable à compter de l'achat de Services de recharge, Luminus mettra le nombre convenu de badges de recharge Powerpass à la disposition des Utilisateurs.

17.2. Les badges de recharge Powerpass ne sont utilisables que si (i) ils sont liés à un abonnement pour Services de recharge ou (ii) un crédit de charge a été ajouté sur le Badge de recharge Powerpass et si ce crédit de charge n'est pas encore épuisé ou définitivement perdu conformément à l'article 17.10.

17.3. L'Utilisateur n'a jamais droit au remboursement de tout crédit de charge prépayé non utilisé, même en cas de perte, de vol, de détérioration ou d'utilisation non autorisée du Badge de recharge Powerpass.

17.4. Les badges de recharge Powerpass restent à tout moment la propriété de Luminus et ne peuvent être cédés, (sous-)loués ou autrement commercialisés en tout ou partie par le Client à des tiers sans l'accord exprès et écrit de Luminus. Il s'agit d'un engagement essentiel du Contrat. Lorsque les Services de recharge prennent fin, le Client doit restituer ou faire restituer par l'Utilisateur les badges de recharge Powerpass à Luminus.

17.5. Tous les coûts liés à la perte et au remplacement des badges de recharge Powerpass par les Utilisateurs sont à la charge du Client à compter de l'envoi par Luminus des badges de recharge Powerpass au Client ou de leur réception physique par le Client résidentiel ou l'Utilisateur.

17.6. Tous les coûts éventuels d'émission de badges de recharge Powerpass pour les Utilisateurs sont à la charge du Client.

17.7. Le Client est responsable des badges de recharge Powerpass émis et veille à ce que les Utilisateurs les conservent en toute sécurité. Le Client prendra toutes les mesures utiles et s'assurera que les Utilisateurs prennent toutes les mesures utiles pour prévenir la perte, le vol, la détérioration ou l'utilisation non autorisée des badges de recharge Powerpass. Le Client s'engage et veillera à ce que les Utilisateurs informent immédiatement Luminus de la perte, de la récupération, du vol, de la détérioration ou de l'utilisation non autorisée des badges de recharge Powerpass.

17.8. Le Client est tenu, et il imposera la même obligation à l'Utilisateur, d'aider Luminus, à ses frais, à rechercher les causes de l'utilisation irrégulière ou non autorisée du Badge de recharge Powerpass. Luminus a le droit de bloquer des badges de recharge Powerpass si elle constate ou soupçonne une utilisation irrégulière ou non autorisée des badges de recharge Powerpass, sans que cela donne lieu à une quelconque indemnisation de l'Utilisateur ou du Client. En tout état de cause, tous les coûts liés à la perte, au vol, à la détérioration et à l'utilisation non autorisée des badges de recharge Powerpass (notamment les coûts de recharges non autorisées ou les frais d'émission de nouveaux badges de recharge Powerpass) seront toujours à la charge du Client.

Badge de recharge Powerpass avec crédit de charge prépayé

17.9. Le crédit de charge prépayé minimum pour les badges de recharge Powerpass s'élève à € 50 et est toujours lié à un Badge de recharge Powerpass.

17.10. Le crédit de charge prépayé est valable pour une période de 12 mois à compter de la date de la dernière recharge du crédit de charge sur le Badge de recharge Powerpass et sera définitivement perdu si l'Utilisateur n'a pas ajouté de crédit de charge sur le Badge de recharge Powerpass pendant 12 mois consécutifs.

17.11. Les coûts des recharges effectuées avec le Badge de recharge Powerpass qui sont déduits du crédit de charge sont les suivants : (i) un coût de transaction fixe par session de recharge entamée, (ii) une redevance pour la consommation d'énergie pendant les sessions de recharge, (iii) des frais supplémentaires appliqués par le Partenaire de roaming de Luminus (par exemple, une commission de connexion lorsque la voiture reste connectée une fois la batterie rechargée).

Badges de recharge Powerpass avec abonnement de recharge

17.12. Si les Services de recharge sont achetés au moyen d'un abonnement de recharge, le Client est redevable des frais mensuels suivants : (i) le prix de l'abonnement pour Services de recharge, (ii) la redevance pour la consommation d'énergie pendant les séances de recharge, (iii) des frais supplémentaires appliqués par Luminus et/ou son Partenaire de roaming (par exemple, une commission de connexion lorsque la voiture reste connectée une fois la batterie rechargée, des frais de transaction de la carte par session).

17.13. La redevance pour la consommation d'énergie pendant les sessions de recharge et les frais supplémentaires appliqués par Luminus et/ou son Partenaire de roaming visés aux articles 17.11 et 17.12 peuvent varier en fonction de la Borne de recharge à laquelle l'Utilisateur recharge son véhicule et en fonction des tarifs pratiqués par les Partenaires de roaming de Luminus.

Article 18. Dispositions relatives aux Services de remboursement

18.1. Le Client qui achète des Services de remboursement à Luminus comprend et accepte qu'il sera tenu au paiement des coûts d'énergie des Recharges à domicile des Utilisateurs conformément aux données de recharge figurant sur la plateforme de gestion.

18.2. Le Client qui achète des Services de remboursement à Luminus donne à Luminus l'autorisation de rembourser aux Utilisateurs, pour son compte, les coûts d'énergie de la Recharge à domicile et autorise Luminus à facturer ces coûts d'énergie au Client.

18.3. Si les Services de remboursement sont fournis à la connaissance du Client par l'intermédiaire du Partenaire de Luminus Last Mile Solutions (LMS), celui-ci veillera à rembourser à l'Utilisateur les coûts d'énergie de la Recharge à domicile dans le mois suivant le mois au cours duquel l'Utilisateur aura rechargé son véhicule à domicile. Dans ce cas, le Client recevra chaque mois une facture pour les remboursements effectués aux Utilisateurs. Ces factures sont payables par virement dans les délais et sur le numéro de compte précisés sur la facture.

18.4. Le Client accepte que Luminus rembourse à l'Utilisateur les coûts d'énergie de la Recharge à domicile, même si le Client n'est pas d'accord avec la consommation d'énergie de l'Utilisateur telle qu'elle figure sur la plateforme de gestion.

18.5. Le Tarif de remboursement est défini conformément à la législation et aux circulaires en vigueur et est soumis pour approbation préalable au Client.

18.6. Le Client peut demander une fois par an à Luminus d'adapter gratuitement le Tarif de remboursement sur la plateforme de gestion. Toute demande d'adaptation du Tarif de remboursement par le Client sera appliquée par Luminus pour le futur au plus tard 10 Jours ouvrables après la demande. Plusieurs adaptations du Tarif de remboursement au cours d'une même année ne sont possibles que moyennant l'acceptation d'une offre spécifique de Luminus à cet égard.

18.7. Le Client est responsable de la mise à jour sur la plateforme de gestion de la liste des Utilisateurs pouvant être remboursés et des Sites exclus des remboursements. Luminus n'est pas responsable des remboursements effectués sur la base de données périmées ou incorrectes saisies par le Client dans la plateforme de gestion.

18.8. Luminus n'est pas responsable des remboursements effectués par elle-même vis-à-vis d'Utilisateurs pour des sessions de recharge qui, selon la politique du Client, n'auraient pas dû avoir

lieu à la Borne de recharge à domicile ou la Borne de recharge mobile de l'Utilisateur.

18.9. Le Client accepte que Luminus ne puisse fournir des Services de remboursement que pour des Bornes de recharge concernées également par des Services de gestion.

18.10. Le coût de l'abonnement pour les Services de remboursement est payable mensuellement par le Client. L'abonnement relatif aux Services de remboursement doit être payé pour chaque Utilisateur pour lequel les Services de remboursement étaient actifs au cours du mois concerné.

Article 19. Dispositions relatives aux Services de mise à disposition

19.1. Le Client autorise Luminus à gérer le fonctionnement de la Borne de recharge, y compris l'encaissement et la redistribution des sommes perçues pour les opérations de recharge effectuées à la Borne de recharge conformément aux conditions du Contrat.

19.2. Le Client déclare et garantit qu'en sa qualité de propriétaire ou de détenteur de tout autre droit réel ou personnel sur la Borne de recharge, il dispose des droits nécessaires pour accorder à Luminus l'autorisation de fournir le Service de mise à disposition vis-à-vis de la Borne de recharge.

19.3. Le Client accepte que Luminus ne puisse fournir des Services de mise à disposition qu'à l'égard des Bornes de recharge pour lesquelles des Services de gestion sont également fournis.

19.4. La consommation d'énergie pour les sessions de recharge effectuées par les Utilisateurs aux Bornes de recharge du Client fait partie de la consommation d'énergie du Client et sera facturée au Client par son fournisseur d'énergie, à savoir Luminus ou un autre fournisseur d'énergie.

19.5. Le prix de l'abonnement pour les Services de mise à disposition est payable mensuellement par le Client. Le prix de l'abonnement des Services de mise à disposition doit être payé par connecteur d'une Borne de recharge pour laquelle les Services de mise à disposition étaient actifs au cours du mois concerné.

19.6. Si un Utilisateur recharge son véhicule à une Borne de recharge du Client en se servant d'un badge de recharge ou de l'application d'un MSP, le MSP facturera le coût de la recharge à l'Utilisateur au tarif pratiqué par le MSP. Dans ce cas, Luminus facturera à son tour au MSP au Tarif de mise à disposition fixé par le Client le coût de cette recharge perçu par le MSP.

19.7. Le Client comprend et accepte que les MSP pratiquent leur propre politique tarifaire, le tarif indiqué et facturé aux Utilisateurs pouvant par conséquent être supérieur au Tarif de mise à disposition fixé par le Client. Luminus n'est pas responsable de l'exactitude des données fournies par les MSP ni du tarif de recharge facturé aux Utilisateurs par les MSP.

19.8. Si un Utilisateur recharge son véhicule à une Borne de recharge du Client au moyen de QR-pay, Luminus facturera les coûts de la session de recharge à l'Utilisateur au Tarif de mise à disposition fixé par le Client.

19.9. Le Client peut demander une fois par an à Luminus d'adapter gratuitement le Tarif de mise à disposition sur la plateforme de gestion. Toute demande d'adaptation du Tarif de mise à disposition par le Client sera appliquée par Luminus pour le futur au plus tard un mois après la demande. Plusieurs adaptations du Tarif de mise à disposition au cours d'une même année ne sont possibles que moyennant l'acceptation d'une offre spécifique de Luminus à cet égard.

19.10. Le traitement financier variera en fonction du Partenaire avec lequel collabore Luminus pour la fourniture des Services de mise à disposition.

Par exemple, Last Mile Solutions (LMS), Partenaire de Luminus, transférera au Client les coûts perçus auprès des MSP et des Utilisateurs conformément aux articles 19.6 et 19.7, déduction faite du Coût de CPO (ci-après “les Produits”) après établissement d’une facture d’autofacturation sur la base des données figurant dans la plateforme de gestion et conformément à l’article 53, § 2 du Code belge de la TVA, tel que défini plus en détail dans les conditions générales de LMS.

19.11. Luminus est uniquement tenue de transférer les Produits au Client si elle les a effectivement reçus des Utilisateurs et des MSP. Le risque de non-paiement des frais de recharge par les MSP et les Utilisateurs est à la charge du Client.

19.12. Le Client accepte que Luminus calcule les Produits conformément aux données de recharge disponibles dans la plateforme de gestion.

19.13. Luminus se réserve le droit d’apposer son logo sur les Bornes de recharge pour lesquelles elle fournit des Services de mise à disposition.

Article 20. Dispositions relatives aux services de réparation et d’assistance

Services d’assistance standard

20.1. L’entretien régulier des Bornes de recharge relève toujours de la responsabilité du Client.

20.2. Les pannes de Bornes de recharge ou les défaillances des Services doivent être signalées au service clientèle de Luminus au numéro 02 289 90 90.

20.3. Le service clientèle est joignable les Jours ouvrables pendant les Heures de bureau.

20.4. Sans préjudice des dispositions de l’art. 16.27, Luminus mettra tout en œuvre pour résoudre le plus rapidement possible la panne de la Borne de recharge ou la défaillance des services. Il s’agit d’une obligation de moyen. Luminus a pris des mesures pour assurer au mieux la continuité de ses services. Le Client reconnaît et accepte néanmoins le fait que Luminus ne peut garantir de façon absolue une accessibilité ininterrompue des services.

Services d’entretien correctif et/ou préventif

20.5. Le Client qui achète à Luminus des Services d’entretien correctif et/ou préventif comprend et accepte que les conditions des art. 16.6-16.21 concernant l’Installation de Bornes de recharge s’appliquent mutatis mutandis à ces Services d’entretien correctif et/ou préventif.

Dispositions communes aux services d’assistance standard et aux Services d’entretien correctif et/ou préventif

20.6. Le Client accepte le fait que Luminus a le droit de mettre des Bornes de recharge temporairement hors service lorsque cela est raisonnablement nécessaire pour remédier à des pannes de Bornes de recharge ou des défaillances des services.

20.7. En cas d’insatisfaction ou de plaintes concernant l’exécution du Contrat, le Client peut s’adresser au service clientèle au numéro 02 289 90 90 ou par courriel à mobilitysolutions@luminus.be.

Article 21. Droit de rétractation

21.1. Si le Contrat avec le Client résidentiel a été conclu avec recours exclusif à une ou plusieurs techniques de communication à

distance, le Client résidentiel a le droit de se rétracter dans un délai de 14 jours sans avoir à en indiquer les motifs.

21.2. Le délai de rétractation visé à l’article 21.1 expire 14 jours (i) après la date à laquelle le Client résidentiel est entré physiquement en possession des derniers biens ou, (ii) en cas de services, après la date à laquelle le Contrat a été conclu.

21.3. Pour exercer le droit de rétractation, le Client résidentiel doit informer Luminus de sa décision de renoncer au Contrat au moyen d’une déclaration claire (par exemple, par courrier postal ou par e-mail à l’adresse mobilitysolutions@luminus.be). Le Client résidentiel peut pour cela utiliser un modèle de formulaire de rétractation joint en page 13 des présentes Conditions générales, mais n’y est pas tenu. Pour respecter le délai de rétractation, il suffit d’envoyer la communication relative à l’exercice du droit de rétractation avant l’expiration du délai de rétractation.

21.4. Sans préjudice de l’article 21.7, si le Client résidentiel fait valoir son droit à la rétractation, Luminus lui remboursera tous les paiements déjà effectués, y compris les frais de livraison (à l’exception (i) des éventuels suppléments résultant du choix du Client résidentiel d’un autre mode de livraison que le mode standard meilleur marché offert par Luminus et (ii) des frais directs afférents au renvoi de biens), immédiatement et, en tout état de cause, au plus tard 14 jours après la notification à Luminus de la décision de rétractation. Luminus peut attendre pour effectuer le remboursement qu’elle ait reçu les biens en retour du Client résidentiel ou que le Client résidentiel ait démontré qu’il a renvoyé les biens, selon la première éventualité.

21.5. Luminus rembourse le Client résidentiel par le même moyen de paiement que celui utilisé par le Client résidentiel pour effectuer l’opération initiale, sauf si le Client résidentiel en a expressément convenu autrement ; en tout état de cause, il ne sera facturé aucun coût au Client résidentiel pour ce remboursement.

21.6. Le Client résidentiel est tenu de retourner ou de remettre les biens à Luminus sans délai, mais en tout état de cause au plus tard 14 jours après le jour où le Client résidentiel a communiqué à Luminus sa décision de renoncer au Contrat. Pour respecter les délais, le Client résidentiel doit retourner ou remettre les biens à Luminus avant l’expiration du délai de 14 jours. Les frais directs afférents au renvoi des biens sont à la charge du Client résidentiel. Les frais sont estimés à environ € 500,00 au maximum.

21.7. Si le Client résidentiel a expressément demandé à Luminus d’exécuter le Contrat pendant le délai de rétractation susmentionné, reconnaissant ainsi qu’il ne disposera plus d’un droit de rétractation une fois que le Contrat aura été pleinement exécuté, le Client résidentiel qui fait valoir son droit à la rétractation à un moment où l’exécution du Contrat a commencé, sera tenu au paiement d’une indemnité proportionnelle aux services fournis au moment de la rétractation par rapport à la pleine exécution du Contrat. Plus spécifiquement, le Client résidentiel sera tenu de payer notamment une indemnité pour les coûts raisonnables encourus par Luminus dans le cadre de l’exécution du Contrat, y compris, par exemple, les coûts d’installation et de démontage éventuel des Bornes de recharge.

21.8. Le Client résidentiel sera également redevable de la diminution de valeur des biens résultant de leur utilisation non nécessaire pour établir la nature, les caractéristiques et le fonctionnement des biens. Cette diminution de valeur sera déduite du remboursement tel que précisé à l’article 21.4.

21.9. Si le Client résidentiel a expressément accepté la fourniture de contenu numérique pendant le délai de rétractation et a ainsi



reconnu qu'il perdait ainsi son droit de rétractation, il sera tenu de verser une indemnité pour la fourniture partielle ou complète de contenu numérique pendant le délai de rétractation. Cette indemnité sera proportionnelle au contenu numérique déjà fourni au moment de la rétractation par rapport à la pleine exécution du Contrat.